Nouveautés de la CCHI

Décisions de la CCHI (saison 20/21)

Cours central cadre national

28/29 août 2021

Macolin

Aperçu

- Cas et décisions de la CCHI
  - Licences manquantes et transferts internationaux
  - Corona positif – Ambiance négative
  - Annulation pour cause de mauvais temps
  - Obstacle au plafond
  - Inscription juge de ligne sur feuille de match
  - Commentaires sur arbitres sur Instagram et dans le Live-Stream
  - Pénétration
  - Erreur JFL
- Nouveautés RV
- Divers/questions?

Cas «Licences manquantes et transferts internationaux»

Situation

- a) Lors de match 1L en début de saison (27.09.2020), un joueur dont le transfert international était exécuté (24.09.2020) s‘est présenté, mais la commande de licence n‘avait été effectuée que le 01.10.2020. Une liste de commande de licence a été présentée en guise de confirmation lors du match, sur laquelle figurait le joueur concerné, ainsi que sa carte d‘identité. En arrière-plan cependant, la commande n'avait pas encore été confirmée par le club et n’était donc pas enregistrée.
- b) Lors de match 1L le 27.09.2020 ainsi qu‘un match de coupe le 29.09.2020, un club a engagé les deux fois une joueuse dont le transfert international n’avait pas encore été exécuté (celui-ci ne fut confirmé que le 01.10.2020 dans le système). La carte d‘identité de la joueuse et une confirmation de commande de licence auprès de Swiss Volley ont été présentées aux arbitres; la commande avait été effectuée avant les matches. Une licence n‘avant cependant pas encore été établie.

Cas «Licences manquantes et transferts internationaux»

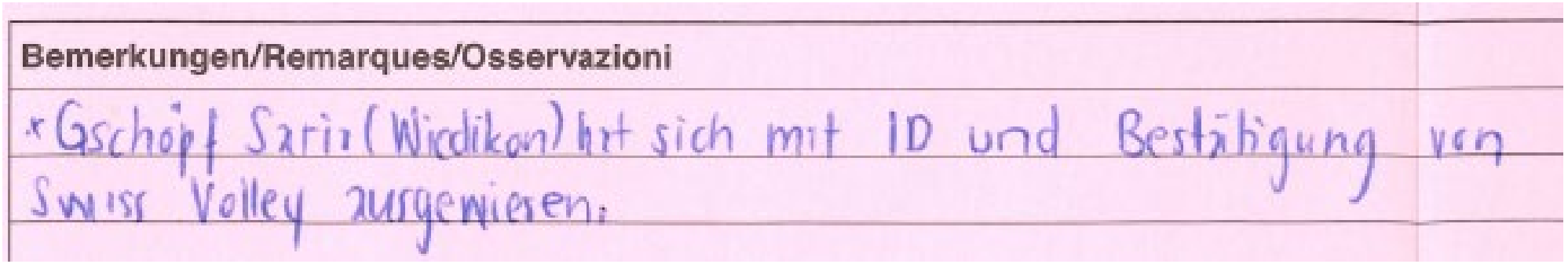
Bemerkungen/Remarques/Osservazioni

*Gschöpf Sara (Wiedikon) hat sich mit ID und Bestätigung von Swiss Volley ausgewiesen.

Bases juridiques

- FIVB Sports Regulations 2020, art. 6.2.7, art. 6.7.1, art. 6.7.2 et art. 6.7.3
- FIVB Disciplinary Regulations 2020, art. 11.4.1 et art. 11.4.2
- Statuts Swiss Volley, art. 11 al. 2
- Règlement de Volleyball (RV)
  - Art. 37 al. 1, art. 41 al. 1, art. 53 al. 1 et al. 2, art. 85 al. 1
  - Art. 97 al. 1, art. 98 al. 1 lit. g, art. 98 al. 1 lit. m, art. 277, art. 278 lit. c, annexe 15

Cas «Licences manquantes et transferts internationaux»

Points problématiques

- Responsabilité de l'exécution correcte des commandes de licence et des transferts
  - Auprès de l‘équipe concernée!
- Eligibilité à jouer à vérifier par les arbitres
  - En présentant une licence: selon art. 38
  - Sans licence: art. 85 al. 1 RV réglemente la procédure
    - Inscription sur feuille de match
    - La liste de commande de licence n‘est pas un documents contraignant confirmant que la commande a déjà été correctement effectuée (il devrait y avoir une confirmation de jouer selon art. 55 RV)
    - Informer l‘équipe/le joueur du risque, s‘il joue et que l‘on constate après coup que quelque chose n‘était pas en ordre avec la licence!

Cas «Licences manquantes et transferts internationaux»

Conclusion

- *Décision de la CCHI:*
  - a) Perte par forfait et amende
  - b) Pertes par forfait et amendes et suspension pour Coupe 2021/22

Cas «Corona positif – Ambiance négative»

Situation

- Lors d'un match de LNA, les deux équipes s'échauffent déjà dans la salle une heure avant le début du match. Puis la nouvelle arrive qu'un joueur de l'équipe locale a été testé positif au Coronavirus. Ni le service médical cantonal ni Swiss Volley ne sont joignables à court terme. Après une courte discussion avec les deux arbitres, l'équipe locale décide de se mettre en quarantaine jusqu'à la décision du médecin cantonal. L'équipe visiteuse (rétrospectivement) n'était pas du tout d'accord.

Cas «Corona positif – Ambiance négative»

Bases réglementaires

- Concept de protection pour le volleyball
- Directive sur le concept de protection pour le volleyball, art. 161 lit. F (*Report d'un match en raison d'une quarantaine prescrite par le médecin cantonal ou en raison de l'isolement d'au moins cinq joueurs de la même équipe.*)

Points problématiques

- Le médecin cantonal ne pouvait pas ordonner la mise en quarantaine/isolement de l'équipe, car il n’était pas atteignable.
  - Selon le libellé de la disposition, les conditions de report du match n’étaient pas encore réunies.
  - Le sens et l'objectif de la disposition sont toutefois également décisifs, la protection de la santé des joueurs étant un bien important.

Cas «Corona positif – Ambiance négative»

Points problématiques

- Déroulement du processus de décision
  - A eu lieu sans participation/consultation de l'équipe visiteuse
  - Une communication ouverte et transparente est importante
    - La décision appartient en dernier ressort à l'équipe concernée elle-même

Conclusion

- Communiquez de manière claire et ouverte, impliquez toutes les parties concernées
- *Décision de la CCHI:* le report du match a été autorisé et le match a été reprogrammé

Cas «Annulation pour cause de mauvais temps»

Situation

- En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'équipe visiteuse se retrouve dans un embouteillage. Après que le 1er arbitre a été informé de l'arrivée tardive, le début du match est reprogrammé et reporté. Lorsque l'équipe visiteuse est encore à environ une heure du lieu du match, elle décide - après avoir consulté son entraîneur, qui est déjà sur place - de faire demi-tour et de ne pas se présenter au match. L'équipe locale aurait été prête à attendre l'arrivée de l'équipe visiteuse encore plus longtemps que ne le prévoit le règlement.

Remarks:

Spielbeginn 18.00 Uhr nicht möglich, da das Team G&B Scuola Volley nicht anwesend war. 17.04 Uhr Telefon von Team Giubiasco an 1. Schiri: Sie stehen im Stau. Spielbeginn mit Heimteam auf unbestimmte Zeit nach hinten verschoben. 17.45 Uhr durch Coach Marc-Antoine Boccali abgesagt, weil die Spielerinnen zu lange im Auto sässen. Heimteam und Schiedsrichter wollten den Spielbeginn auf nach 19.00 Uhr verlegen. The match has been interrupted at Set 1 score 0-0. Siehe remarks. The match has been interrupted at Set 1 score 0-0. Siehe remarks.

Cas «Annulation pour cause de mauvais temps»

Bases réglementaires

- Règlement de Volleyball (RV)
  - Art. 95, art. 161, art. 164
  - Art. 97 al. 1, art. 98 al. 1 lit. e, art. 277, art. 278 lit. c, annexe 15

Points problématiques

- Reports de match pour cause de force majeure
  - Uniquement en cas d'obstacles imprévisibles à la circulation.
  - En raison des conditions météo, il était prévisible que des embouteillages et fermetures de routes puissent se produire (on devait le prévoir)
- Marge de manœuvre des arbitres
  - Rester flexible, la charge pour reprogrammer est souvent plus élevée que l’attente

Cas «Annulation pour cause de mauvais temps»

Conclusion

- Documentez les événements avec précision et consignez-les avec le plus de détails possible, si nécessaire également dans un rapport séparé.
- *Décision de la CCHI:* perte par forfait et amende, car pas un cas de force majeure

Cas «Obstacle au plafond»

Situation

- Le matin avant un match de NLA, l'équipe locale signale que les anneaux ne peuvent plus être remontés et qu'ils pendent jusqu'à environ 5 mètres au-dessus du terrain de jeu et de la zone libre. Une autre salle n'est pas disponible à court terme. L'équipe visiteuse veut savoir si elle doit se déplacer et si le match peut être joué chez elle.

Cas «Obstacle au plafond»

Bases réglementaires

- Règlement de Volleyball (RV)
  - Art. 70 et annexe 6 (hauteur libre d'obstacles : 700 cm)
  - Art. 95, art. 161

Points problématiques

- Compétence de décision sur le report de match et l’échange du droit de jouer à domicile
  - N’est pas auprès des arbitres
- Utiliser la marge de manœuvre
  - Soyez tôt sur place

Conclusion

- Jouer si possible, rester flexible

Cas «Inscription juge de ligne sur feuille de match»

Situation

- Après un match de LNA serré et émotionnel, le capitaine de l'équipe visiteuse demande qu'un commentaire soit inscrit sur la feuille de match électronique concernant la performance des juges de ligne, ce que le 1er arbitre autorise pour calmer la situation.

Comments:

Chenois Nr. 14: "Apres plusieurd decisions hesitantes de la part des juges de ligne (qui ont ete corrigee par l'arbitre principal), nous demandons a la federation de ne plus donner l'autorisation aux deux juges de lignes concernees d'arbitrer nos matchs. Merci pour votre comprehension."

Cas «Inscription juge de ligne sur feuille de match»

Bases réglementaires

- Règlement de Volleyball, art. 90 al. 3 RV:
  «Le capitaine de l'équipe a le droit d'inscrire ou de faire inscrire par le marqueur tout fait concernant la salle, les installations, le matériel, les officiels, les spectateurs, le déroulement du jeu, etc. **Font exception les inscriptions et appréciations concernant la prestation de l'arbitre, qui doivent être adressées par écrit directement à la commission compétente (CFA ou CRA).** Les associations régionales peuvent prévoir des exceptions.»
- Règlement de Volleyball, art. 261
- Règles de Volleyball, art. 5.1.2.1, 5.1.3.2, 25.2.3.2

Cas «Inscription juge de ligne sur feuille de match»

Points problématiques

- Inscription autorisée sur la performance des juges de lignes?
  - Libellé de la disposition: oui
  - Sens et finalité de la disposition: non
    - Zone grise, agir avec retenue
- Inscription par le capitaine de jeu (pas le capitaine d'équipe)
  - Les règlements ne sont pas uniformes à 100%, mais il y a une tendance à ce que les inscriptions soient faites par le capitaine de l'équipe après la fin du match

Conclusion

- Agir intelligemment en cas de zone grise dans le règlement et essayer d'apaiser la situation
- Le CCHI s'est abstenue de tout nouveau développement pour le moment

Cas «Commentaires sur arbitres sur Instagram et dans le Live-Stream»

Situation

- Lors d'un match de NLA très disputé, un représentant de l'équipe locale ainsi que l'entraîneur de l'équipe locale ont critiqué à plusieurs reprises les décisions des arbitres dans le Live-Stream et fait des remarques désobligeantes sur leur performance. Le coach a placé des posts Instagram similaires après le match.

- *Commentaires dans Live-Stream:* «Eh, par cœur, il a montré touché, … il a montré touché, … il… il a montré touché dans l'arbitre… putain.» (01:12:05 à 01:12:22) «C'est n'importe quoi.» (01:12:32 à 01:12:34) et lors de l'échange suivant: «Touché… mmhh… c'était la même avant … aiaiaiaiaia … mais vous savez combien on les paye, ces arbitres.» (01:12:53 à 01:13:09)

Cas «Commentaires sur arbitres sur Instagram et dans le Live-Stream»

Situation

- *Posts Instagram:* vidéo avec une scène de match et accompagnée de la mention «1 des nombreux vols flagrants du match de hier! L'adversaire se rend en réception car ils savent qu'il n'a touché personne. Ce moment serait 15-10 dans le 2ème set.»
- A un commentaire posté dessus «tem juiz cego ate na suica affff» (traduction: avez-vous des arbitres aveugles même en Suisse?) a posté les réponses suivantes: «eles não sao cegos, sao ladroes, é diferente.» (traduction : ils ne sont pas aveugles, ce sont des voleurs, c'est différent.) «o que aconteceu ontem aqui foi uma vergonha!!!» (traduction: ce qui s'est passé ici hier est une honte!!!)

Cas «Commentaires sur arbitres sur Instagram et dans le Live-Stream»

Bases réglementaires

- Règles de Volleyball, art. 20.1.2, 20.1.3, 20.2.1, 21.2.1 et 21.2.2
- Charte éthique Swiss Volley, ch. II
- Règlement de Volleyball, art. 277, art. 279 et annexe 15

Points problématiques

- Déclarations faites par les représentants des clubs en direct pendant le match
- Déclarations après le match dans les médias sociaux
  - Connexion nécessaire au match de volleyball et aux personnes ou clubs licenciés
  - Tombent sous également de la charte éthique, pas de vide juridique
  - Les insinuations de manipulation (intentionnelle) ou de dénigrement personnel ne seront pas tolérées

Cas «Commentaires sur arbitres sur Instagram et dans le Live-Stream»

Conclusion

- *Décisions de la CCHI:*
  - Live-Stream: amende CHF 500.00 et frais de procédure
  - Post Instagram: amende CHF 500.00 et frais de procédure
  - Menace de sanctions nettement plus sévères en cas de récidive

Cas «Pénétration»

Cas «Pénétration»

Situation

- Lors d'un match de LNA très émotionnel, au troisième set à 0:3, un joueur de l'équipe visiteuse passe sous le filet et manque d'entrer en collision avec un joueur de l'équipe locale. Les arbitres ont vu l'action et l'ont jugée comme une faute (touche du filet par l'équipe visiteuse). Après le match, l'équipe locale se plaint que le joueur de l'équipe visiteuse a délibérément mis en danger la santé de ses adversaires.

Cas «Pénétration»

Cas «Pénétration»

Cas «Pénétration»

Bases réglementaires

- Règles de Volleyball, art. 20.2.1 et 21.2
- Charte éthique Swiss Volley, ch. II
- Règlement de Volleyball, art. 277, art. 279 et annexe 15

Points problématiques

- Comment doit-on juger l'action?
  - Intention de blesser?
  - Intention de mettre en danger?
    - › Prouver l‘intention du joueur est extrêmement difficile à établir
- L‘action a été vue par les arbitres
  - En fait, il ne reste pratiquement plus de place pour que la CCHI puisse agir

Cas «Pénétration»

Conclusion

- Une évaluation au cas par cas est nécessaire
- Évaluation fondée sur les circonstances générales
- Possibilité de sanction supplémentaire par l'arbitre pour conduite antisportive
  - Avertissement / pénalité / disqualification serait théoriquement possible
- *Décision de la CCHI:* réprimande a posteriori pour le joueur (avec menace de sanctions nettement plus sévères en cas de récidive)

Cas «Erreur JFL»

Situation

- Dans un match de LNA, l'équipe locale mène 14:4 dans le 5^{e} set lorsque l'équipe visiteuse effectue un remplacement de joueur, ne laissant qu'un seul joueur JFL sur le terrain. L'équipe visiteuse a l'intention d'effectuer un deuxième remplacement. Comme ce joueur réagit trop tard, les arbitres refusent ce remplacement et le jeu continue. Sur le score de 14:5, l'équipe visiteuse effectue le remplacement prévu précédemment, ce qui fait que deux joueurs JFL sont à nouveau sur le terrain. A ce moment-là, l'eScoresheet annonce une erreur JFL. Après une longue interruption (env. 10 minutes), les arbitres reprennent le match sans pénalité ni autre remplacement. L'équipe locale remporte le set 15:5 et donc le match.

Cas «Erreur JFL»

Cas «Erreur JFL»

Bases réglementaires

- Règlement de Volleyball, art. 150, art. 260 et art. 261
- Directive JFL ainsi que précisions de la CCHI sur la règlementation JFL

Points problématiques

- Erreur JFL après remplacement de joueur
  - Respecter la procédure correcte (sanction en cas de retard de jeu)
  - Examiner les possibilités d'action, agir de manière proactive
- Sanction malgré la tentative de changement?
  - Absence d'évitabilité et donc absence de culpabilité

Conclusion

- *Décision de la CCHI:* renonciation à une amende en raison de l'absence de culpabilité, par contre frais de procédure à charge

Nouveautés RV

Art. 87 Temps-morts techniques (ancien)

- Les temps-morts techniques seront supprimés des Règles officielles du Vvolleyball à partir du 1.1.2022, raison pour laquelle Swiss Volley a décidé de ne plus les utiliser dans toutes les ligues dès le début de la saison 2021/22.
  - Une continuation volontaire par les équipes n'est pas autorisée (uniformité)!

RV annexe 3: Protocole du speaker

- A été supprimé et sera conservé à l’avenir comme un document séparé en dehors du RV.

Divers/questions?

Merci beaucoup de votre attention!

Nous remercions nos partenaires et sponsors